

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 juillet 2009 à 20 heures en Mairie de Sierck les Bains sous la présidence du Maire, Laurent STEICHEN.

Après avoir approuvé le compte rendu de la séance du 25 juin 2009, les élus ont désigné Monsieur Fabien JACQUET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois points supplémentaires dans la rubrique n°10 – Divers. Ces différents points concernent :

-une délibération supplémentaire inscrite au point 10b portant sur un projet de convention de servitude pour occupation par un câble de France Télécom dans un chemin communal en forêt de Sierck Les Bains ;

-une délibération supplémentaire inscrite au point 10c portant sur la vente d'un terrain au lieu-dit « Altenberg » ;

-une délibération supplémentaire inscrite au point 10d portant sur les travaux de voirie située Chemin de l'Altenberg, au droit des parcelles 203 et 202 Section 5.

1/Délibération : EPF de Lorraine Quitus :

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le bilan définitif des dépenses et recettes tel que défini ci-après et de donner quitus de la convention de mandat foncier conclue entre la commune de Sierck Les Bains et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine :

Dépenses			
Nature	Créancier	Montant	Date
Acquisition	Me GROUX Notaire	92 000,00 €	09/11/2006
TOTAL		92 000,00 €	

Recettes			
Nature	Créancier	Montant	Date
1 ^{ère} annuité	Cne de Sierck Les Bains	15 824,00 €	13/07/2005
2 ^{ème} annuité	Cne de Sierck Les Bains	19 044,00 €	12/07/2006
3 ^{ème} annuité	Cne de Sierck Les Bains	19 044,00 €	16/08/2007
4 ^{ème} annuité	Cne de Sierck Les Bains	19 044,00 €	03/10/2008
5 ^{ème} et dernière annuité	Cne de Sierck Les Bains	19 044,00 €	23/06/2009
TOTAL		92 000,00 €	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord sur le bilan définitif des dépenses et recettes tel que défini ci-dessus ; de donner quitus de la convention de mandat foncier conclue entre la commune de Sierck Les Bains et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

2/Délibération : Affectation des résultats 2008 pour le Budget Camping :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, constatant que le compte administratif :

Présente un excédent de fonctionnement de :0 €
Résultat de l'exercice (excédent) :9418,37 €
Excédent au 31.12.2008:9418,37 €

Après avoir entendu le rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Virement à la section Investissement (compte 1068) : 9478,37 €

3/Délibération : Décision Modificative n°3 – Budget Principal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de Crédits n°3 de l'exercice 2009.

Celle-ci consiste à transférer des crédits pour le paiement d'une étude de besoin en logement de jeunes adultes.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

- Compte 202 – frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : - 11 000,00 €

- Compte 2031 – frais d'études : + 11 000,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°3 telle que présentée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative n°3 telle que présentée.

4/Délibération : Décision Modificative n°4 – Budget Principal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de Crédits n°4 de l'exercice 2009.

Celle-ci consiste à transférer des crédits pour le paiement de matériel informatique pour la mairie.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

- Compte 2117 – bois et forêt : - 2066,10 €

- Compte 2183 – matériel bureau et informatique: + 2066,10 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°4 telle que présentée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative n°4 telle que présentée.

5/Délibération : Acquisition d'un terrain rue du Docteur Fristo :

Suite à la demande des riverains, en vue de l'élargissement du sentier communal perpendiculaire à la rue du Docteur Fristo et situé entre le n° 1 de la rue du Docteur Fristo et le n°18 de la rue de l'Europe, la municipalité accepte le rachat d'une partie du sentier d'une surface de 6 M², située section 3 pour la somme de 1 €symbolique.

Les frais d'arpentage et de notaire ainsi que les frais de démolition et de reconstruction du mur de limitation de propriété seront à la charge de l'ancien propriétaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à l'acquisition de ce terrain situé Parcelle 60 section 3 du cadastre d'une superficie de 6M² ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

6/ Délibération : Recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers :

Certaines manifestations et opérations organisées par la commune nécessitent un renfort momentané de personnels.

Pour faire face à ce besoin occasionnel, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents, en application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Au regard de la dynamique de travaux opérés sur la commune cette année (notamment la mise en sécurité du groupe scolaire Robert SCHUMAN) et face à la préparation de l'animation des « Nocturnes du terroir » ayant connu un franc succès en juillet 2009 et organisé pour la seconde fois le 07 août 2009, Monsieur le Maire propose de renforcer les Services Techniques temporairement.

Le personnel sera recruté à raison de trois personnes employées pour trois à cinq jours au début du mois d'août (Marchés du Terroirs) et trois personnes recrutées pour trois à cinq jours à la fin du mois d'août 2009 (transport du mobilier des écoles et remise en état des salles de classe de l'école Robert SCHUMAN).

Par ailleurs, des besoins ponctuels en petits travaux de maçonnerie nécessitent le recrutement d'un maçon afin d'effectuer des travaux de scellements, de murets, d'approvisionnement à la finition et diverses opérations liées à la maçonnerie.

Le maçon sera également recruté sur la base d'une mission intérimaire, pour une période allant jusqu'à trois mois, à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'ensemble de ces agents ponctuels sera rémunéré sur la base horaire légale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 3 postes occasionnels pour une durée de trois à cinq jours liés à l'opération des « Marchés du Terroir » ; de créer 3 postes occasionnels pour une durée de trois à cinq jours liés à l'opération de la remise en état des salles de classe de l'école Robert SCHUMAN après les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire; de créer 1 poste occasionnel pour une durée allant jusqu'à trois mois, à raison de 35 heures par semaine lié aux diverses opérations de maçonnerie ; d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour l'ensemble des postes occasionnels ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec une ou plusieurs agences toutes conventions ou tous contrats afférents à ces recrutements ponctuels; d'imputer les dépenses à l'article 6413 du budget principal (section fonctionnement) 2009.

7/Délibération : Mise à jour du tableau des effectifs– Création de poste :

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 09 février 2009, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une personne en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 6 mois afin d'effectuer des tâches administratives relevant d'un agent territorial de catégorie C.

Monsieur le Maire rappelle que le besoin de création d'un emploi affecté au fonctionnement administratif de la commune permettra au service administratif d'assurer ses missions obligatoires au plus près des besoins de la population siercoise et environs (au regard de l'installation du passeport biométrique).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire recruté sur la base d'un stage initial sur une période d'un an rémunéré sur la base de 35/35^{ème} de l'indice brut 297, indice majoré 292 ; de recruter directement l'agent occupant ce poste d'adjoint administratif en CDD ; d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2009 le tableau des effectifs suivant :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Statuts	Temps de travail
Secteur Administratif				
Adjoint Administratif Principal	C	1	titulaire	TC
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	titulaire	TC
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	stagiaire	TC
Total		3		
Secteur Technique				
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	4	titulaires	TC
Agents d'entretien	-	4	CA et CAE	1(20H/s) 3(26H/s)
Total		4		
Secteur Social				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	CDD (IB 290)	31 H/s
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	CDI (IB 281)	31 H/s
Total		2		
Secteur Sportif				
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 1 ^{ère} Classe	B	1	titulaire	TC
Total		1		
Secteur Culturel				
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD (IB 314)	TP (832H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD (IB 314)	TP (512H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD (IB 314)	TP (362H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD (IB 314)	TP (288H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD (IB 314)	TP (274H/an)
Total		5		

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire recruté sur la base d'un stage initial sur une période d'un an rémunéré sur la base de 35/35^{ème} de l'indice brut 297, indice majoré 292 ; de recruter directement l'agent occupant ce poste d'adjoint administratif en CDD ; d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2009 le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

8/ Délibération : Remplacement d'une chaudière :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 20 avril 2009 dans laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents utiles à l'achat d'une chaudière dans les bâtiments de la mairie.

Au regard des devis relatifs au changement de la chaudière présentés en mairie, Monsieur le Maire soumet en assemblée les devis suivants et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Entreprise	Montant H.T	Avis du Conseil Municipal
AIR CHAUD	20 701,75 €	Pour
AIR CHAUD	21 756,05 €	Contre
ENERGIA	25 705,00 €	Contre

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise AIR CHAUD pour un montant de 20 701,75 € H.T., soit 24 759,29 € T.T.C ; d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents utiles à l'achat de la chaudière; d'imputer les dépenses à l'article 2315 (n° d'opération 9085) du budget de la commune.

9/ Communication : Points sur les indemnités des agents :

Le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 a institué un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires d'Etat et les fonctionnaires des collectivités territoriales. Il se définit comme un complément du traitement.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. Elles se distinguent donc des éléments obligatoires de rémunération tels que le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial éventuellement.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le montant de ces primes et indemnités, fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, ne doit pas être plus élevé que celui attribué aux fonctionnaires de l'Etat, exerçant des fonctions équivalentes.

Au regard du tableau des effectifs de la mairie, et suite au recrutement de plusieurs agents relevant de trois filières de la Fonction Publique Territoriale telles que : la filière administrative, la filière technique et la filière sportive, il est nécessaire de récapituler les différentes primes et indemnités accordées sur la base d'une décision de l'organe délibérant et attribuées au personnel administratif et technique de la commune.

Ainsi, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, et l'Indemnité de Difficulté Administrative peuvent être accordées au personnel communal selon les critères précités. Ces différentes indemnités concernent l'ensemble du personnel issu des trois filières de la Fonction Publique Territoriale (filière administrative, filière technique, filière sportive).

En revanche, le personnel communal issu de la filière sportive ayant atteint le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 1^{ère} Classe ne peuvent plus bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Cette prime est remplacée par l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.). Dans un souci de régularisation, il sera demandé au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance, de bien vouloir attribuer cette prime aux effectifs de la commune issus de la filière sportive.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

10/a Divers: discussion sur la création d'un poste de Police Municipale

Monsieur le Maire soumet à la réflexion du Conseil Municipale l'idée de recruter un agent communal issu de la filière de la police municipale.

10/b Divers: Ajout d'un point supplémentaire : Délibération : Constitution de servitude au profit de France Télécom :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de France Télécom pour constitution de servitude relative à l'implantation de l'artère de communications pour le raccordement de l'antenne « ALTENBERG » et de ses dispositifs annexes sur la commune de SIERCK LES BAINS à la charge de la parcelle :

N° d'ordre plan 1.0 : CHEMIN COMMUNAL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la servitude à France Télécom ; d'autoriser Madame Joëlle GUENNAL, Première Adjointe au Maire, à signer, au nom de la commune de SIERCK LES BAIN, la convention de constitution de servitude ; d'accepter le versement de l'indemnité unique de servitude d'un montant de SEPT CENT ONZE EUROS (711,00 €) ; d'inscrire cette recette à l'article 757 du budget principal (section fonctionnement) 2009.

10/c Divers: Ajout d'un point supplémentaire : Délibération : Vente d'un terrain au lieu-dit « Altenberg » :

Suite au projet présenté par la S.A.R.L. EGER IMMO située 20 rue de l'Ecole 57970 BUDLING et représentée par Monsieur GODET Emmanuel, domicilié à la même adresse ; en vu de la construction de deux maisons d'habitation au lieu dit « Altenberg » sur les parcelles 203 et 202 Section 5 ; au vu de la compatibilité de ce projet avec le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) ; Monsieur GODET Emmanuel demande à la municipalité de lui vendre la parcelle 202 Section 5 d'une superficie de 4,17 ares au prix de 5 466,67 €/l'are, soit 22 796,01 €

Ce prix est égal au prix constaté pour les terrains voisins de même nature, vendus hors viabilisation, au cours de cette année.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la vente de la parcelle 202 Section 5 au prix de 22 796,01 € d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente; d'inscrire la recette à l'article 775 du budget principal 2009 de la commune.

10/d Divers: Ajout d'un point supplémentaire : Délibération : Travaux de voirie située Chemin de l'Altenberg, au droit des parcelles 203 et 202 Section 5 :

Dans le cadre du projet de la S.A.R.L EGER IMMO, située 20 rue de l'Ecole 57970 BUDLING et représentée par Monsieur GODET Emmanuel, domicilié à la même adresse de construire deux pavillons au lieu-dit « Altenberg », parcelles 203 et 202 Section 5, Monsieur GODET Emmanuel cèdera gratuitement à la commune une bande de terrain de 2 m de large sur la longueur totale des deux parcelles, frais de notaire et d'arpentage à la charge du cédant.

Auquel cas, la commune prévoit d'engager les travaux de voirie (chaussée et trottoir) dans un délai de deux ans, à compter de la cession du terrain.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession et aux dits-travaux.